



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Délibération

Séance publique du 18 décembre 2015

N° 2015-827

### Convocation du 11 décembre 2015

Aujourd'hui vendredi 18 décembre 2015 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

#### ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, M. Alain CAZABONNE, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Alain DAVID, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Michel HERITIE, M. Michel VERNEJOUL, M. Max COLES, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Josiane ZAMBON, Mme Andréa KISS, M. Jean-Pierre TURON, M. Kévin SUBRENAT, Mme Véronique FERREIRA, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUEH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, Mme Frédérique LAPLACE, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHaire, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Eric MARTIN, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOYE, M. Noël MAMERE.

#### EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Brigitte TERRAZA à M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE  
M. Alain TURBY à M. Patrick PUJOL  
Mme Emmanuelle AJON à Mme Michèle DELAUNAY  
M. Jean-Jacques BONNIN à Mme Chantal CHABBAT  
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE  
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Solène CHAZAL  
Mme Brigitte COLLET à Mme Anne WALRYCK  
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Emmanuelle CUNY  
Mme Magali FRONZES à Mme Dominique IRIART  
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE  
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI

#### PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Christine BOST à M. Serge TOURNERIE à partir de 11h50  
M. Alain DAVID à M. Jean-Pierre TURON à 12h45  
M. Jacques MANGON à M. Patrick BOBET jusqu'à 12h  
M. Noël MAMERE à M. Gérard CHAUSSET à partir de 12h15  
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Dominique ALCALA à partir de 12h  
M. Jean TOUZEAU à Mme Josiane ZAMBON à partir de 11h40  
Mme Andréa KISS à Mme Véronique FERREIRA à partir de 11h35  
M. Erick AOUIZERATE à Mme Maribel BERNARD à partir de 11h30  
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Gérard DUBOS à partir de 11h45  
M. Nicolas BRUGERE à Mme Virginie CALMELS à partir de 12h10  
M. Jean-Louis DAVID à M. Michel DUCHENE à partir de 11h  
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 12h  
M. Arnaud DELLU à M. Michel VERNEJOUL à partir de 11h30  
M. Jacques GUICHOUX à Mme Béatrice De FRANCOIS à partir de 12h  
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU à partir de 12h30  
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOULET à partir de 12h  
Mme Anne-Marie LEMAIRE à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 12h30  
M. Pierre LOTHaire à M. Nicolas FLORIAN à partir de 12h15  
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à partir de 12h30  
M. Fabien ROBERT à M. Marik FETOUEH à partir de 11h  
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 12h  
Mme Gladys THIEBAULT à M. Eric MARTIN à partir de 12h  
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Michel HERITIE à partir de 12h30  
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Marie-Hélène VILLANOYE à partir de 12h20

#### EXCUSE(S) :

Madame Martine JARDINE.

#### EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jacques COLOMBIER jusqu'à 10h et à partir de 12h30

LA SEANCE EST OUVERTE

	<b>Conseil du 18 décembre 2015</b>  Pôle développement durable et rayonnement métropolitain <b>Direction des stratégies métropolitaines et de l'innovation</b>	<b>Délibération</b>  <b>N° 2015-827</b>
---	---	---

---

## **Entrée de Bordeaux Métropole au capital de la Société de réalisation immobilière et d'aménagement (SRIA) de l'Université de Bordeaux - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Franck RAYNAL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

### **1. Contexte**

La mise en œuvre de l'Opération Campus revêt pour Bordeaux Métropole un enjeu fort notamment en termes de réalisation de travaux d'aménagements d'espaces publics. Ces travaux ont été définis au travers des études de conception et de programmation urbaine livrées en novembre 2014. Cofinancées par Bordeaux Métropole, elles ont permis de disposer d'une vision globale et cohérente de chaque site universitaire et des projets pouvant y être réalisés, tant en termes d'aménagement des espaces publics que d'opportunités pour renforcer les activités d'enseignement supérieur et de recherche mais aussi installer du logement et des services et activités économiques.

Créée en 2010 par le pôle recherche enseignement supérieur de l'Université de Bordeaux, la Caisse des dépôts et consignations et la Région Aquitaine, la Société de réalisation immobilière et d'aménagement de l'Université de Bordeaux (SRIA), a pour mission d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'intervention sur le patrimoine immobilier et des aménagements décrits dans le projet «Opération Campus» pour le compte de ses actionnaires.

A ce jour, les membres de la SRIA sont l'Université de Bordeaux (51% du capital), la Région Aquitaine (19,5%), la Caisse des dépôts et consignations (19,5%) et l'Université Bordeaux Montaigne (10%).

La SRIA pourrait constituer un des outils essentiels pour la mise en œuvre de l'intervention de Bordeaux Métropole sur le campus.

### **2. Intérêt d'une entrée de Bordeaux Métropole au capital de la SRIA**

Sur le plan de la mise en œuvre de l'Opération Campus dans son volet « aménagement », l'entrée de la Métropole au capital de la SRIA permettrait :

- à la Métropole, d'utiliser la SRIA comme outil *in house* pour réaliser les travaux d'aménagement sur l'espace public ;
- de disposer, le cas échéant, d'un opérateur unique en capacité d'articuler et de coordonner les travaux sur l'immobilier universitaire avec ceux sur l'espace public, notamment pour les opérations complexes.

Par ailleurs, l'entrée de la Métropole au capital de la SRIA permettrait un meilleur contrôle des engagements financiers de Bordeaux Métropole inscrits à la convention de site et notamment ceux relatifs au volet « bâtiments et équipements de vie de campus » pour lesquels la Métropole n'est pas maître d'ouvrage mais co-financeur. Les investissements concernés portent sur la bibliothèque universitaire de droit et lettres de Pessac (7M€), le pôle de vie Carreire (3M€), la restructuration du bâtiment de l'ex-odontologie cours de la Marne (4,4M€), les installations sportives du campus de Pessac-Talence-Gradignan (4,7M€), soit 19,1 M€ au total. Ce contrôle sera efficacement assuré au travers du Comité d'orientation stratégique et de l'Assemblée générale de la société où le Président de Bordeaux Métropole sera représenté.

Sur le plan de la gouvernance, l'entrée au capital de la SRIA constituerait aussi, et plus largement, le moyen pour la Métropole de peser davantage sur les priorités d'intervention de la société aux côtés des autres partenaires dont la Région. La SRIA devenant ainsi le lieu de regroupement et de décision de l'ensemble des acteurs locaux associés à l'Opération Campus.

### **3. Coût d'une entrée de Bordeaux Métropole au capital de la SRIA**

L'entrée au capital de la SRIA par Bordeaux Métropole se ferait sans augmentation de capital, mais par un rachat de parts aux autres partenaires de l'Opération Campus. Les actions rachetées par Bordeaux Métropole nécessiteraient un investissement de 126 947 €, pour 5 % des parts, minimum nécessaire pour que Bordeaux Métropole soit en mesure d'exercer une influence tant sur les objectifs stratégiques de la SRIA que sur les décisions importantes de cette société.

Ainsi, le capital de la SRIA évoluerait de la façon suivante :

#### **Capital actuel de la SRIA**

Université de Bordeaux	1 298 856 €	51 %
Région Aquitaine	495 092 €	19,5 %
Caisse des dépôts et consignations	495 092 €	19,5 %
Université Bordeaux Montaigne	253 894 €	10 %
Capital total de la SRIA	2 542 934 €	100 %

#### **Capital de la SRIA avec Bordeaux Métropole**

*(si un rachat de parts à l'Université Bordeaux Montaigne est retenu)*

Université de Bordeaux	1 298 856 €	51 %
Région Aquitaine	495 092 €	19,5 %
Caisse des dépôts et consignations	495 092 €	19,5 %
Université Bordeaux Montaigne	126 947 €	5 %
<b>Bordeaux Métropole</b>	<b>126 947 €</b>	<b>5%</b>
Capital total de la SRIA	2 542 934 €	100 %

Suite à l'adoption de la présente délibération, la procédure pour entrer au capital de la SRIA sera la suivante :

- Le Président devra engager la démarche auprès du Préfet de Région pour demander une saisine du Conseil d'Etat ;
- Le Conseil d'Etat devra autoriser Bordeaux Métropole à participer au capital de la SRIA, société commerciale, en application de l'article L. 3231-6 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Pour la Région Aquitaine, la production de ce décret a pris plus de six mois ;
- Parallèlement, une assemblée générale de la Société de réalisation immobilière et d'aménagement de l'Université de Bordeaux devra être convoquée dans le courant de l'année 2016 pour acter le principe de participation de Bordeaux Métropole au capital de la Société.

En conséquence, l'entrée de Bordeaux Métropole se fera si possible dans le courant du second semestre 2016, et au plus tard au début de l'année 2017.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** l'article L. 5217-2 du CGCT définissant les compétences obligatoires des métropoles ;

**VU** la délibération du Conseil de Communauté du 22 octobre 2010 « Vers une nouvelle coopération entre l'Université, la Région et Bordeaux Métropole – Convention de site » ;

**VU** la Convention de site de l'Opération campus du 20 décembre 2010 ;

**VU** le rapport en Bureau du 7 octobre 2010 « Vers une nouvelle collaboration entre l'Université, la Région et Bordeaux Métropole » ;

**VU** le rapport en Bureau du 5 mars 2015 « Interventions de la Métropole sur les campus et en matière d'enseignement supérieur et de recherche » ;

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT** la nécessité pour Bordeaux Métropole de développer les outils nécessaires à la mise en œuvre de ses engagements dans le cadre de la convention de site de l'Opération Campus,

**DECIDE**

**Article 1** : D'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à engager les démarches nécessaires auprès du Préfet de Région pour demander une dérogation par décret du Conseil d'Etat, qui permettra l'entrée de Bordeaux Métropole au capital de la Société de réalisation immobilière et d'aménagement de l'Université de Bordeaux, société commerciale par action simplifiée,

**Article 2** : De valider les statuts de la Société de réalisation immobilière et d'aménagement de l'Université de Bordeaux et le futur pacte d'actionnaire joints en annexe,

**Article 3** : D'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'entrée de Bordeaux Métropole au capital de la Société de réalisation immobilière et d'aménagement de l'Université de Bordeaux,

**Article 4** : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de l'exercice 2016, sous réserve de son adoption, au chapitre 26 – article 261 – fonction 23 « enseignement supérieur ».

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 décembre 2015

**REÇU EN PRÉFECTURE LE :**  
**29 DÉCEMBRE 2015**

**PUBLIÉ LE :**  
**29 DÉCEMBRE 2015**

Pour expédition conforme,  
le Vice-président,

Monsieur Franck RAYNAL